



Réforme des indemnités de formation

Réunions avec les clubs

Octobre 2019

Ordre du Jour

- Rappel des principes du décret du 2 mai 2019
- Le planning de la réforme
- Les grandes lignes du projet de la réforme
- Exemples
- Questions – Réponses

Rappel des principes du décret du 2 mai 2019



- L'article 17 du décret précise
- Interdiction de prévoir des indemnités pour les jeunes
- **L'indemnité de formation est interdite, lors de tout passage d'un cercle à un autre pour les sportifs évoluant en catégories d'âge.**
- Faculté de prévoir un règlement régissant les indemnités de formation pour les seniors :
- **L'indemnité de formation ne peut viser que le passage des sportifs évoluant au niveau senior, à l'exclusion des équipes réserves, compte tenu des règles de qualification établies par la fédération dans ses statuts et règlements.**

Décisions des instances de l'AWBB



15 juin 2019 : décision de rédiger un règlement pour implémenter un nouveau système d'indemnités de formation

23 août : réunion du CDA : examen des grandes lignes

9 septembre : réunion du CDA : examen des données financières

11 septembre : réunion de la commission législative : examen des principes

2 octobre : réunion de la commission législative : accord sur les grandes lignes

15 octobre au 24 octobre : réunions dans les provinces

29 octobre : rédaction de l'ordre du jour de l'assemblée générale

31 octobre : commission législative

4 novembre : envoi des documents

23 novembre : assemblée générale

1^{er} janvier 2020 : entrée en vigueur du nouveau règlement

Principes de base



- Tant que les joueurs évoluent en jeunes : pas d'indemnité de formation !
- Un joueur peut être aligné en seniors à partir de l'âge de 15 ans (filles et garçons)
- Une fois que le joueur est repris sur une feuille de match, en seniors application du règlement des indemnités de formation
- Le règlement est d'application pour les divisions nationales, régionales et 1^{ère} provinciales (dames et messieurs)
- Le montant de l'indemnité de formation varie en tenant compte du niveau où le joueur est aligné
- L'indemnité de formation est versée chaque année
- Si conformément aux règlements, un joueur peut être aligné dans plusieurs équipes → on prend en considération le niveau le plus haut où il a été effectivement aligné

Applications

Situation dans le club

- PC 53
- Double affiliation
- Joueur espoir (PBL ou TDW1)
- Joueur prometteur (TDM 1 ou TDM2)

Conséquences sur l'indemnité de formation

- Sans influence sur l'indemnité de formation
- Le montant le plus élevé
- Le montant de la PBL ou TDW1
- Le montant TDM 1 ou TDM2

Qui reçoit l'indemnité de formation ?



Les clubs formateurs :

On entend par club formateur : le club (ou les clubs) dans lequel le joueur a évolué jusqu'à l'âge de 19 ans (filles et garçons)

Qui paie l'indemnité de formation ?



Le Fonds des jeunes :

Le Fonds des jeunes financé solidairement par les licences collectives payées par les clubs pour les équipes inscrites en championnat

Les clubs acceptants :

On entend par club acceptant : le club (ou les clubs) qui aligne le joueur en seniors jusqu'à l'âge de 35 ans accompli)

Comment se calcule la période de formation ?



La période de formation s'étend de 5 à 19 ans

Chaque année de formation vaut 1 point

Un bonus d'un point est donné pour la première année (bonus pour la première affiliation)

Une formation complète vaut 16 points

Comment se calcule la période de formation ?



Exemples

Formation de 5 à 19 ans : 16 points (15 +1)

Formation de 10 à 19 ans : 11 points (10 +1)

Formation de 15 à 19 ans : 6 points (5 +1)

Comment se calcule est la période de formation ?



Exemples

Formation de 5 à 19 ans : 16 points (15 +1) dont 5 dans le club A puis 5 dans le club B et 5 dans le club C

club A : 6 points,

Club B : 5 points

Club C : 5 points

Formation de 10 à 19 ans : 11 points (10 +1) dont 3 dans le club A puis 4 dans le club B et 3 dans le club C

club A : 4 points,

Club B : 4 points

Club C : 3 points

Quel est le montant de l'indemnité de formation ?



INDEMNITES DE FORMATION

SCENARIO 1 : VIA LE FONDS DES JEUNES

SCENARIO 2 : VIA LE FONDS DES JEUNES

+

UN MINIMUM GARANTI

Quel est le montant de l'indemnité de formation ?



SCENARIO 1

Le montant de l'indemnité est composé du seul retour du Fonds des jeunes)

Le Fonds des jeunes chiffres 2018 - 2019

DIVISION S	TTA	NB D'EQUIPES AWBB	MONTANT TOTAL
NAT MM	36.000 €	4	144.000 €
TDM1	15.000 €	2	30.000 €
TDM2	7.500 €	12	90.000 €
TDW1	6.000 €	5	30.000 €
1.REG MM	4.000 €	15	60.000 €
2.REG MM	3.000 €	28	84.000 €
1.REG DD	3.000 €	13	39.000 €
2.REG DD	1.500 €	28	42.000 €
P. 1 MM	2.000 €	66	132.000 €
P.1 DD	500 €	62	31.000 €

Le Fonds des jeunes chiffres 2018 - 2019

DIVISION S	TTA	NB D'EQUIPES AWBB	MONTANT TOTAL
P.2 MM	1.000 €	124	124.000 €
P.3 MM	500 €	158	79.000 €
P.4 MM	300 €	119	35.700 €
P2 DD	300 €	94	28.200 €
P.3 DD	250 €	45	11.250 €
TOTAL		775	960.150 €

En discussion

Le Fonds des jeunes

Du montant total de 960.150 €, est déduit :

- 276.000 € : **subside pour équipe de jeunes**
- 142.411 € : gratuité U10
- **Formation des jeunes au niveau fédéral :**
192.030 €

BBW	263		
HAINAUT	308		
LIEGE	301		
LUX	94		
NAMUR	138		
TOTAL	1104	250	276.000

Le solde à répartir par division : 366.203,80 €

Quel est le montant de l'indemnité de formation ?



1. Le retour du Fonds des jeunes est le quotient du montant à répartir de la division concernée par le nombre de joueurs formés et repris sur une feuille de match de la division concernée :
$$\frac{\text{montant à répartir}}{\text{nb de joueurs}}$$

DIVISION S	TTA	%	FONDES DES JEUNES
NAT MM	144.000 €	21,11	77.231,62
TDM1	30.000 €	4,40	16.108,67
TDM2	90.000 €	13,20	46.326, 01
TDW1	30.000 €	4,40	16.108, 67
1.REG MM	60.000 €	8,80	32.217,34
2.REG MM	84.000 €	12,32	45.104,28
1.REG DD	39.000 €	5,72	20.941,27
2.REG DD	42.000 €	6,16	22.552,14
P. 1 MM	132.000 €	19,35	70.878,15
P.1 DD	31.000 €	4,55	6.645,63
TOTAL	682.000 €	100	366.203,80

LE SOLDE EST REPARTI PAR DIVISION

- EN FAISANT LE RAPPORT ENTRE LE MONTANT DES LICENCES COLLECTIVES DE LA DIVISION ET LE MONTANT GLOBAL DES LICENCES

PUIS EN CALCULANT LE % DU SOLDE A REPARTIR

EXEMPLE :

En R 1 dames : le montant total des licences collectives est de **39.000 €**

Le montant global des licences collectives (jusqu'à la P1 inclus) est de **682,000 €**

Le rapport est $39.000 \text{ €} / 682.000$ soit **5,72%**

Le montant à redistribuer pour la R 1 est de 5,72% de 366.203,80 € soit **20.941,27 €**

**S
C
E
N
A
R
I
O

1**

			3.741,37
TDM1	16.108,67	22	726,71
TDM2	46.326,01	119	405,25
TDW1	16.108,67	49	331,65
1.REG MM		162	199,14
	32.217,34		
2.REG MM		139	324,49
	45.104,28		
1.REG DD			
	20.941,27	264	79,41
2.REG DD		257	
	22.552,14		87,75
P. 1 MM		649	
	70.878,15		109,16
P.1 DD		649	
	6.645,63		25,65
TOTAL	366.203,30 €		

Quel est le montant de l'indemnité de formation ?



SCENARIO 2 : FIXATION D'UN MONTANT GARANTI

1. Le retour du Fonds des jeunes est le quotient du montant à répartir de la division concernée par le nombre de joueurs formés et repris sur une feuille de match de la division concernée :
$$\frac{\text{montant à répartir}}{\text{nb de joueurs}}$$

2. Une contribution du club acceptant qui constitue la différence entre un montant garanti de l'indemnité et le retour du Fonds des jeunes

1+2 = le montant garanti de l'indemnité de formation

**S
C
E
N
A
R
I
O

2**

DIVISION S	TTA	NB DE JEUNES	SUBSIDE INDIVIDUEL	MONTANT GARANTI
NAT MM	77.231,62	21	3.741,37	5.000 €
TDM1	16.108,67	22	726,71	2.000 €
TDM2	46.326,01	119	405,25	1.200 €
TDW1	16.108,67	49	331,65	1.650 €
1.REG MM	32.217,34	162	199,14	1.000 €
2.REG MM	45.104,28	139	324,49	850 €
1.REG DD	20.941,27	264	79,41	800 €
2.REG DD	22.552,14	257	87,75	650 €
P. 1 MM	70.878,15	649	109,16	650 €
P.1 DD	6.645,63	649	25,65	500 €
TOTAL	366.203,30 €			

**M
O
N
T
A
N
T
S

E
X
E
M
P
L
A
T
I
F
S**

Éléments à prendre en considération pour les exemples

Exemples fictifs

Scénario 2 : avec 1 montant garanti par division

En PBL , si le montant garanti de l'indemnité est de 5.000 €

Le retour du Fonds des jeunes : 77.321,62 €/nombre de joueurs formés et alignés
= 21

Soit $77.321,62 \text{ €} / 21 = 3.741,37 \text{ €}$

Les clubs acceptants paieront 1.258,67 € (5.000 € - 3.741,33 €)

Quel est le montant de l'indemnité de formation ?



Exemples fictifs

En TDW , si le montant garanti de l'indemnité est de 4.500 €

Le retour du Fonds des jeunes : 14.113,67€/nombre de joueuses formées et alignées = 49

Soit : $14.113,67\text{€} / 49 = 288,04 \text{€}$

Les clubs acceptants paieront 1.362,96 € (1.650 € - 288,04 €)

Les chiffres ne sont pas encore **DEFINITIVEMENT** fixés,

Quel est le montant de l'indemnité de formation ?



Exemples fictifs

En R1 MM , si le montant garanti de l'indemnité est de 1.000 €

Le retour du Fonds des jeunes : 32.217,34€/nombre de joueurs formés et alignés
= 162

Soit : $32.217,34\text{€} / 162 = 199,14 \text{€}$

Les clubs acceptants paieront 800,86 € 1.000 € - 199,14 €)

Les chiffres ne sont pas encore **DEFINITIVEMENT** fixés,

Quel est le montant de l'indemnité de formation ?



Exemples fictifs

En R2 dames , si le montant garanti de l'indemnité est de 650 €

Le retour du Fonds des jeunes : 22.552,14€/nombre de joueuses formées et alignées = 257

soit : $22.552,14\text{€} / 257 = 87,75 \text{€}$

Les clubs acceptants paieront 572, 25 € (650€ - 87,75 €)

Les chiffres ne sont pas encore DEFINITIVEMENT fixés,

Autres points d'attention



- Base de calcul des points de formation : en fonction de l'historique connu de l'AWBB. Au-delà de cette date : neutralisation
- Suppression du subside pour les équipes de jeunes régionaux alignés par les équipes évoluant en nationale
- Montant des licences collectives : indexation oui à partir du 1^{er} juillet 2020.
- Neutralisation des licences collectives : uniquement vers et au sein des divisions nationales (TDM et TDW) tant que dans la division vers laquelle le club monte les clubs AWBB restent en minorité.

POINTS DE DISCUSSION

1. INDEMNITE DE FORMATION POUR TOUS LES JOUEURS FORMES OU SEULEMENT POUR LES JOUEURS MUTES ,
2. MONTANT GARANTI OU PAS DE MONTANT GARANTI ?
3. INSCRIPTION 1 fois ou 10 fois SUR LA FEUILLE DE MATCH POUR ENGENDRER LE PAIEMENT DE L'INDEMNITE DE FORMATION
4. MAINTIEN, ADAPTATION OU SUPPRESSION DES INDEMNITES POUR LES EQUIPES JEUNES
5. MAINTIEN, ADAPTATION OU SUPPRESSION DE LA GRATUITE DES FRAIS D'AFFILIATION POUR LES U10